



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2024-0616

REGLEMENT DE CIRCULATION
Rue du Toro

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Toro,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Stop

Il est instauré un STOP rue du Toro à compter du 16 septembre 2024 au niveau de la promenade des Remparts au profit du quai Raphaël Milliès-Lacroix.

ARTICLE 2 : Signalisation

Une signalisation horizontale et verticale sera installée par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le

19 SEP. 2024

Fait à Dax, le 16 septembre 2024

Le Maire,



Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400687-20240916-ST2024616-AR
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024
ou le cas échéant de sa transmission au re-
sur place ou par envoi postal à l'adresse
suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>.

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi qu'il est précisé à l'article L2131-1 du code de la voirie routière, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).